

CM2025048



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CM2025048
Séance du 27 Août 2025

Le vingt-sept août deux mille vingt-cinq à vingt heures et onze minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales),
dûment convoqué le vingt-deux août deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la
salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno
GALAN, Maire.

PRESENTS (12) : Bruno GALAN, Pierre ABULI, Françoise DARCHE, Nadine BONAFE,
Jean-Christophe DELMER, Florence BOUSCATEL, Florence CHIVE, Guillaume
CHAMPROY, Séverine ORIOL, Sophie FERTON, Jean ROCA, Renée OCAMPO.

REPRESENTES (0) : /

ABSENTS (11) : Richard MUNIER (excusé), Faustine DESCHAMPS (excusée), Bertrand
WERNER (excusé), Patricia ROUVIERE (excusée), Laurent POUDEROUX (excusé),
Christine SARDA, Marcel DESCOSY (excusé), Claude-Alexandra CHEMIN
(excusée), Gilles ROLLAND, Laure VUILLEMIN (excusée), Laurent DAUBA.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 12	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 00
VOTANTS : 12	POUR : 12	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

A été nommée Secrétaire de Séance : Françoise DARCHE

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE
VERMEILLE ILLIBERIS POUR LA MISE EN PLACE D'UN REGIME DE PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE EN PREVOYANCE POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL (TITULAIRES, STAGIAIRES,
CONTRACTUELS...)**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des
collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la
protection sociale complémentaire de leurs personnels ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la protection sociale
complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille
Illibéris ayant initié en 2019 un groupement de commandes pour la mise en place
d'un régime de protection sociale complémentaire en prévoyance pour

CM2025048

l'ensemble du personnel (titulaires, stagiaires, contractuels de droit privé et public), contrat collectif à adhésion facultative arrivant à échéance le 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés n°DL2025-0172 en date du 18 juillet 2025 pour la constitution d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire en prévoyance pour l'ensemble du personnel (titulaires, stagiaires, contractuels de droit privé et public) ;

CONSIDERANT que ce dispositif a permis aux agents de bénéficier d'un complément de rémunération en cas d'indisponibilité physique liée à une incapacité temporaire de travail dès lors qu'il y a eu passage à demi-traitement;

CONSIDERANT que ce régime de prévoyance contribue à instaurer une politique sociale favorable aux agents, en leur apportant une aide financière face aux aléas de la vie et en maintenant leur niveau de vie ainsi que celui de leur famille;

CONSIDERANT qu'il convient de relancer, pour la période à venir, la constitution d'un groupement de commandes afin de mutualiser les besoins et d'obtenir des conditions tarifaires plus avantageuses ;


LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

- **D'APPROUVER** la constitution avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés, les communes d'Elne et son CCAS, Laroque des Albères, Ortaffa, Saint-Génis-des-Fontaines et Sorède, d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire en prévoyance pour l'ensemble du personnel (titulaires, stagiaires, contractuels) sur emplois permanents ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 27 août 2025,

Le Maire,
Bruno GALAN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).

Acte rendu exécutoire
après télétransmission en Préfecture
et publication en ligne le :
Identifiant de télétransmission :